



ARRETE MUNICIPAL

N°23.25

Le Maire de la Commune de Livernon (Lot),

Vu les articles L 2212-2, L. 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par l'association « Ceux de la Pierre Martine, comité des fêtes », en date du 30/06/2025, reçue le 30/06/2025,

Considérant qu'à l'occasion de la fête votive organisée par le « Comité des fêtes » le 16 et 17 Août 2025, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si la circulation et le stationnement n'y étaient par réglementés ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire autorise la création d'une fête votive par l'association « Ceux de la Pierre Martine, comité des fêtes », le Samedi 16 Août et Dimanche 17 Août 2025.

Article 2 : Ladite brocante se tiendra sur l'Allée du Foirail et une partie de la Passerate le Samedi 16 Août et Dimanche 17 Août 2025.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer aux textes législatifs en vigueur.

Article 4 : Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes, sont rigoureusement interdits du samedi 16 Août 2025 à 12 heures au lundi 18 août 2025 à 15 heures, Place du Foirail, Route du Mas de Cardayre jusqu'au carrefour de la Halle, des deux côtés de la circulation, et la moitié de la Passerate.

Article 5 : Le stationnement de tous les véhicules s'effectuera sur le parc de la salle des fêtes, la moitié de la Passerate et sur le terrain Boyer.

Article 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Livernon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Livernon, le 28/07/2025.
Le Maire, Jacques COLDEFY



En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

